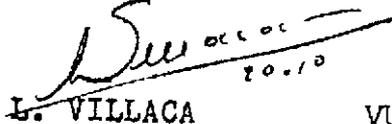


PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAILANNEE 1966 - N° 438/PR/MFPT/DP-2SOMMAIRE :LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTNomination et Avancements
d'échelonPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MEPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°362/MTP-TPT. du 16 Novembre 1961 portant engagement de DOSSOU David, en qualité d'Adjoint Technique auxiliaire des Travaux Publics ;
- VU la demande d'intégration dans le corps national des Adjointes Techniques des Travaux Publics, formulée par l'intéressé,

VU :
LE CONTRÔLEUR
FINANCIER, & P.O
L'ADJOINT
L. VILLACA

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. DOSSOU Tchona David Ogâ, Adjoint Technique auxiliaire, titulaire du diplôme de l'Ecole des Travaux Publics de BAMAKO est, conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n°243/PC-MEPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Adjointes Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 4 Décembre 1961, date de sa prise de service.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. DOSSOU Tchona David Ogâ :

- Adjoint Technique de 2°C1.2°Ech. 4. 12. 1963
- Adjoint Technique de 2°C1.3°Ech. 4. 12. 1965.

.../...

ARTICLE 3.- Les nomination et avancements de l'intéressé ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de M. DOSSOU Tchona David Ogâ sont imputables sur le chapitre 308-03, article 1er du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahoméy./.-

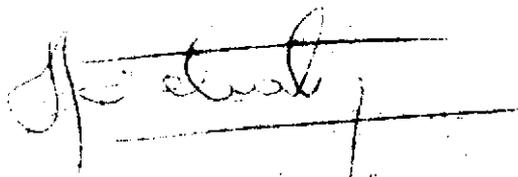
COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim:

/Lieutenant Colonel Philippe AHO

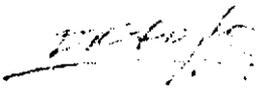
ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MFPT	I
MEAE	I
MTPTPT	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
D/TP.	I
INTER.	I

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES


Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS


Marcel DABJO